



## Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) Séance du 25 10 2017

L'an deux mille dix-sept

Et le 25 Octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

**Présents :** Mesdames Brigitte LAURENT, Sylvie BOIS-FRAGNOL, Françoise MOLLIER –SABET, Sylviane BOIS, Geneviève BOIZARD, Marion PERRIN

Messieurs Serge PASTOR, Jackie SORET, Paul PERRIN, Patrick GRABIT,

**Pouvoir :** ✓

**Absents/ excusés :** Christine GIARDINA MARINI, Cyrille SOUBEYRAT, Didier DURAND – GAILLARD,

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 09 2017

Le compte rendu de la séance du 27 09 2017 approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

☛ Pour : 10 voix

### ☛ Délibération N° 42.2017

**Objet : attribution des subventions 2017 aux associations locales et aux pompiers**

Madame le Maire donne la parole à Madame Sylviane BOIS, conseillère municipale déléguée aux associations qui rappelle la délibération N°44.2016, séance du 26 octobre 2016, relative à la répartition des subventions pour l'année 2016.

Elle précise que le versement des subventions reste conditionné à la présentation des pièces exigées à la constitution des dossiers et au respect de la date imposée pour leur dépôt et ce, pour chaque association.

Vu le budget primitif 2017,

Considérant la nécessité de répartir les crédits budgétaires restants et le souhait de l'association ROC JUDO de ne pas obtenir de subvention,

Après consultation des dossiers restitués avant la date limite de dépôt, Madame Sylviane BOIS propose une répartition des subventions telle que définie ci-dessous :

Nom de l'association	Montant 2016	Montant 2017
ACCA	100 €	100 €
AD VIVA CITE	✓	100 €
Amitié Montagne Réaumont	200 €	200 €
Caval'motte *	100 € somme versée à titre exceptionnel	Aucun dossier constitué
Chansons buissonnières	50 €*	100 €

Chansons rétro *		Ne souhaite pas obtenir de subvention
Club détente et loisirs	200 €	200 €
Féerie des Aiguilles et du Handicap	✓	100 €
Le Pic vert	100 €	100 €
L'Orée du Bonsai	100 €	100 €
Réaumont animation	550 €* N'a pas souhaité obtenir de subvention	550 € Ne souhaite pas obtenir de subvention
Roc judo *		
Ti-forme (gym bénévole)	200 €	200 €
Tennis club	500 €	500 €
Maison de l'Arbre	1500 €	750 €
Pompiers – BEAUCROISSANT	150 €	150 €

Sylviane **BOIS**, conseillère municipale déléguée aux associations, souligne que les subventions exceptionnelles versées en 2018, ne seront pas systématiquement reconduites. Les demandes devront être à nouveau motivées pour l'année suivante.

**le CM** ➔ Pour : 09 voix // Abstention : 1 ➔ Madame Sylvie **BOIS-FRAGNOL**

- Décide d'octroyer les subventions, pour l'année 2017, suivant la répartition telle qu'établie précédemment.

#### ➔ Délibération N° 43.2017

**Objet : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration des Aires d'Accueil des gens du Voyage (AAGV)**

Madame le Maire rappelle que :

Il a été proposé un **transfert effectif des aires d'accueil des gens du voyage au Pays Voironnais au 1<sup>er</sup> janvier 2017**, en application des articles L 1321-1 et L 5211-4-1 du CGCT : ce transfert a été acté par délibération modifiant les compétences légales obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016 (délibération 16-302).

**Conformément à la loi, la CLECT a 9 mois à compter du 1er janvier 2017 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 5 septembre 2017** afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration des aires d'accueil des gens du voyage. Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

Afin de favoriser la solidarité et éviter que le transfert de la compétence soit plus onéreux pour les communes ayant rempli leurs obligations, il est retenu de **prélever une enveloppe totale de 194 000€ (correspondant à un forfait moyen d'environ 2€/habitant) sur les communes, selon les modalités suivantes :**

⊗ À hauteur de 103 920€ sur Rives, Voiron et Tullins, soit le coût net de fonctionnement de la compétence ;

⊗ À hauteur de 90 080 € sur les autres communes selon une clef de répartition définie par la population DGF 2017.

Cette enveloppe de 194 000€ permettra de financer le coût net des dépenses de fonctionnement (104 000€), le coût induit sur les fonctions support (40 000€) mais également de provisionner une partie des investissements (50 000€). Les modalités de financement du transfert retenues consistent en une **neutralisation totale sur la DSC des communes du territoire.**

Le CM ➡ Pour : 08 // Abstentions : Madame Françoise **MOLLIER-SABET** – Madame Sylviane **BOIS** ➡ adopte le rapport cité en objet.

➡ **Délibération N° 43.2017**

**Objet** : Convention entre la commune de REAUMONT et la Préfecture de l'Isère pour la transmission par voie électronique des documents budgétaires et actes soumis au contrôle de la légalité – programme ACTES

Madame le Maire donne la parole à Madame Sylvie **BOIS-FRAGNOL**, adjointe aux finances.

Celle-ci rappelle :

Vu le décret n°2005.324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131 – 2 ;

Vu la délibération 40.2017 du 27 septembre 2017 actant la signature d'une convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation entre le CDG 38 et la commune de REAUMONT pour :

✓ la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité (dispositif ACTES et ACTES budgétaires).

✓ la dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2 : échanges entre les ordonnateurs et les comptables.

Considérant la volonté de la commune de Réaumont de mettre en place la transmission électronique et conformément au décret pré-cité, une convention organisant la transmission électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle budgétaire et au contrôle de la légalité doit être signée avec la Préfecture de l'Isère

Après avoir donné lecture du projet de convention relatif à la transmission électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de la légalité ;

Le CM ➡ Pour : 10 voix ➡ Autorise Madame le Maire à recourir à la télétransmission et à signer la future convention avec Monsieur le Préfet de l'Isère

➡ **Délibération N° 45.2017**

**Objet** : Désaffiliation de la ville et du CCAS d'ECHIROLLES du CDG 38

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans différents domaines (conseil statutaire sur l'application du statut de la fonction publique territoriale, conseil en gestion des ressources humaines : organisation, temps de travail, recrutement, rémunération... etc...).

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Après en avoir délibéré, le CM ☛ Pour : 09 voix // Abstention : Monsieur Patrick GRABIT  
Décide ➔ **D'approuver cette demande de désaffiliation**

#### ☛ Délibération N°46 2017

**Objet** : Accord sur la demande de subvention faite par la commune de Saint-Blaise-du-Buis au titre de la dotation territoriale du Département.

☛ **Travaux d'entretien de la voirie communale- Programme 2018 - Voie communale dite Route du Guichard, route mitoyenne entre Réaumont et Saint-Blaise-du-BUIS/ Délégation de maîtrise d'ouvrage (Commune de Saint-Blaise-du-Buis porteur du projet)**

Monsieur Serge **PASTOR**, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et à l'environnement informe que la voie communale dite route du Guichard, mitoyenne avec la commune de Saint-BLAISE-du-BUIS est détériorée.

Il convient donc de prévoir au titre de la programmation territoriale du Département, de réaliser des travaux de réfection de cette route en raison des risques importants pour la sécurité des usagers et du car scolaire qui empruntent cette voie.

La commune de Saint-Blaise-du-Buis ayant d'autres travaux à effectuer souhaite être porteur de projet pour la réfection de la voie communale dite Route du Guichard dont le coût prévisionnel s'élève à 61 517.78 € H.T.

Monsieur Serge **PASTOR** indique aux membres du Conseil Municipal que la subvention au titre de la dotation territoriale auprès du Département Isère est estimée pour la commune de Réaumont à 30 % du coût H.T. d'une opération.

Il est proposé à la commune de Réaumont de prendre en charge 50 % du montant estimatif des travaux d'entretien de la voirie communale – programme 2018 pour la voie communale dite route du Guichard soit 30 758.89 € H. T.

**Le CM ➔ après délibération, à l'unanimité,  
Pour : 10 voix**

- **accepte** la participation financière de la commune de Réaumont à hauteur de 50 % du montant estimatif des travaux de réfection de la voie communale dite route du Guichard, soit 30 758.89 € H. T.
- **charge** Madame le Maire de Saint-Blaise-du-Buis de solliciter une subvention pour l'entretien de la route du Guichard – programme 2018 - auprès de la Maison du Territoire du Département 38 en qualité de porteur de projet, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **autorise Madame le Maire de Réaumont** à signer tous les documents nécessaires relatifs à la délégation de maîtrise d'ouvrage et aux modalités de financement du projet d'entretien de la voie communale dite route du Guichard et de la convention à venir.

#### DIVERS ET COMMUNICATION

 **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 22 NOVEMBRE à 20 heures**

**CR affiché le 30 10 2017**

**Le 25 10 2017  
le Maire,  
Brigitte LAURENT**

